

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Tian, M. Aboud et Mme Boyer

ARTICLE 49

Au soixante-quatrième alinéa de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« notamment la création de communautés hospitalières de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer expressément la référence législative aux communautés hospitalières de territoire (CHT) que le projet de loi de modernisation du système de santé prévoit de supprimer.

Il s'agit d'une mise en cohérence des dispositions législatives en discussion.

Il est préférable de laisser au pouvoir réglementaire le soin de prévoir, en tant que de besoin, le financement des communautés hospitalières de territoire.